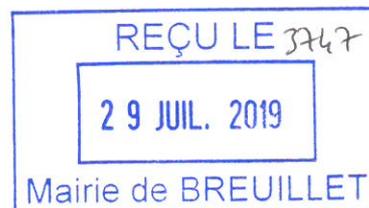




Centre Régional de la Propriété Forestière
NOUVELLE-AQUITAINE



Monsieur le Maire
Mairie de Breuillet
28 rue du Centre
17920 BREUILLET

PPA A 2

Smarves, le 25 juillet 2019

N/Réf. : DL/CB n°439

Dossier suivi par : David LENOIR - Ingénieur - 05.49.52.23.08 / 07.87.03.25.23 / david.lenoir@crpf.fr

Objet : Avis au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Breuillet

Monsieur le Maire,

Par courrier du 15 juillet 2019 et conformément à l'article R 153-4 du code de l'urbanisme, vous avez bien voulu nous transmettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Breuillet arrêté par votre conseil municipal, ce dont je vous remercie.

Nous souhaitons apporter une remarque concernant les documents présentés :

- **OAP p 19-20** : Le frêne est touché par une maladie qui est la chalarose. Il est déconseillé de planter cette essence que ce soit en haie ou en boisement. Les connaissances actuelles sur cette maladie ne permettent pas de savoir comment vont réagir les frênes dans le futur. Je préconise d'enlever les espèces de frêne de la liste des essences conseillées en plantation.

En conséquence et dans la limite de nos compétences propres, nous émettons **un avis favorable** au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Breuillet.

Restant à votre disposition pour vous apporter toute précision utile à ce sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur adjoint,

Jean-Marie RIGHI



SU. C. Dumas